ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves de la session 2025 du diplôme national du brevet - DNB

Le recteur de l'académie de Poitiers,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 332-6, D. 122-3, D. 332-16 à D. 332-22, D. 341-42 à D. 341-45, D. 351-27 à D. 351-31 ;

Vu l'arrêté du 31/12/2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) ;

Vu l'arrêté du 23/05/2016 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 19/07/2016 relatif à l'épreuve de langue vivante étrangère pour les candidats individuels.

Arrête :

Rectorat de l'académie de Poitiers

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Division des examens et concours

Bureau des examens de l'enseignement général et technologique

DEC 2

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves de la session 2025 du diplôme national du brevet est ouvert selon le calendrier ci-dessous :

Candidats scolaires
Inscriptions du **25 novembre 2024, 14h, au 13 décembre 2024, 17h**.
Retour des listes d'inscription : **le 17 décembre 2024 au plus tard impérativement.**
Les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

Candidats individuels, candidats Cned scolaires (inscription classe réglementée) et Cned inscription libre, domiciliés dans l'académie de Poitiers
Inscriptions du **25 novembre 2024, 14h, au 13 décembre 2024, 17h**.
Retour des confirmations d'inscription : **le 17 décembre 2024 au plus tard impérativement.**

Article 2 L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription** daté et signé par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal. La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 3 Seuls les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, qui, **pour raison de force majeure dûment constatée**, n'ont pu se présenter à une ou plusieurs épreuves (écrites et/ou orale) organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être admis à subir les **épreuves de remplacement** correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante. Ils conservent alors la ou les notes des épreuves subies à la session normale.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être transmise à la division des examens et concours du rectorat **au maximum 72 heures à compter de l'heure de la convocation du candidat à l'épreuve.**

Article 4 La date limite de transfert des dossiers vers une autre académie de rattachement est fixée au **30 mai 2025**.

Article 5 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 7 novembre 2024

Le recteur de l'académie de Poitiers,

Frédéric PERISSAT